COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE pour l'exercice 1961

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, notamment celles de son article 203,

vu les dispositions du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables, notamment celles de ses articles premier, 18, 20 et 21,

vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire de la Communauté pour l'exercice 1961 établi par le Conseil lors de sa session des 25, 26 et 27 septembre 1961 et transmis à l'Assemblée parlementaire européenne par lettre du président du Conseil en date du 27 septembre 1961,

vu la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne en date du 23 novembre 1961,

considérant que l'Assemblée parlementaire européenne n'a proposé aucune modification au projet dont elle a été saisie,

constate que le budget rectificatif et supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1961 est arrêté comme suit :

TITRE I

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitre	Nature des recettes	Recettes pour 1961		
		supplémentaires en frb.	initiales en frb.	modifiées en frb.
I	Contributions des États membres	34.421.000	2.207.911.000	2.242.332.000
II	Produit de l'impôt	—	p.m.	p.m.
III	Autres recettes	229.000	2.203.332	2.432.332
IV	Produits de la vente de biens patrimoniaux	—	341.666	341.666
V	Recettes propres de la Communauté	—	p.m.	p.m.
	Totaux	34.650.000	2.210.455.998	2.245.105.998

Les évaluations sont exprimées en francs belges. Elles devront néanmoins être considérées comme établies dans l'unité de compte qui est définie à l'article 18 du règlement financier pris en exécution de l'article 209 du traité.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Article	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes pour 1961		
			supplémentaires en frb.	initiales en frb.	modifiées en frb.
10		CONTRIBUTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 200, § 1, DU TRAITÉ C. E. E.			
	101	Belgique	2.719.259	95.215.619	97.934.878
	102	Allemagne	9.637.880	337.473.080	347.110.960
	103	France	9.637.880	337.473.080	347.110.960
	104	Italie	9.637.880	337.473.080	347.110.960
	105	Luxembourg	68.842	2.410.522	2.479.364
	106	Pays-Bas	2.719.259	95.215.619	97.934.878
		Total de l'article 10	34.421.000	1.205.261.000	1.239.682.000
15		CONTRIBUTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 200, § 2, DU TRAITÉ C. E. E.			
	151	Belgique	—	88.233.200	88.233.200
	152	Allemagne	—	320.848.000	320.848.000
	153	France	—	320.848.000	320.848.000
	154	Italie	—	200.530.000	200.530.000
	155	Luxembourg	—	2.005.300	2.005.300
	156	Pays-Bas	—	70.185.500	70.185.500
		Total de l'article 15	—	1.002.650.000	1.002.650.000
		TOTAL DU CHAPITRE I	34.421.000	2.207.911.000	2.242.332.000

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes pour 1961		
			supplémentaires en frb.	initiales en frb.	modifiées en frb.
		. . . . (Art. 30, 31, 32)	—	2.169.999	2.169.999
33		RECETTES DIVERSES			
	331	Assemblée parlementaire européenne	—	p.m.	p.m.
	332	Conseil	—	—	—
	333	Commission	229.000	p.m.	229.000
	334	Cour de justice des Communautés européennes	—	33.333	33.333
		Total de l'article 33	229.000	33.333	262.333
		TOTAL DU CHAPITRE III	229.000	2.203.332	2.432.332

TITRE II

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	Dépenses supplémentaires en frb.	Montants initiaux en frb.	Montants modifiés en frb.
Section I : Assemblée parlementaire européenne	—	77.267.332	77.267.332
Section II : Conseil	—	66.306.000	66.306.000
Section III : Commission	34.650.000	2.049.891.000	2.084.541.000
Section IV : Cour de justice	—	16.991.666	16.991.666
Totaux	34.650.000	2.210.455.998	2.245.105.998

Les évaluations sont exprimées en francs belges. Elles devront néanmoins être considérées comme établies dans l'unité de compte qui est définie à l'article 18 du règlement financier pris en exécution de l'article 209 du traité.

SECTION III

COMMISSION

Prévisions des recettes pour l'exercice 1961

Article	Nature des recettes	Recettes pour 1961		
		supplémentaires en frb.	en frb.	modifiées en frb.
10	Contributions des États membres (art. 200, § 1, du traité C.E.E.)	34.421.000	1.044.966.000	1.079.387.000
20	Produit de l'impôt	—	p.m.	p.m.
30	Intérêts bancaires	—	500.000	500.000
31	Vente de publications et imprimés	—	1.500.000	1.500.000
32	Produits de locations	—	p.m.	p.m.
33	Recettes diverses	229.000	p.m.	229.000
40	Vente de mobilier et de matériel	—	275.000	275.000
41	Vente d'immeubles	—	—	—
50	Recettes propres de la Communauté	—	p.m.	p.m.
	Sous-totaux	34.650.000	1.047.241.000	1.081.891.000
15	Contributions des États membres (art. 200, § 2, du traité C.E.E.)	—	1.002.650.000	1.002.650.000
	TOTAUX	34.650.000	2.049.891.000	2.084.541.000

Récapitulation générale des dépenses y compris celles du Fonds social européen pour l'exercice 1961

Chap.	Article	Nature des dépenses	Dépenses supplémentaires en frb.	Montants initiaux en frb.	Montants modifiés en frb.
I		TRAITEMENTS, INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA COMMISSION	—	7.948.000	7.948.000
II		TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	—	632.417.000	632.417.000
III		DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT			
	300	Dépenses relatives aux immeubles	—	69.271.000	69.271.000
	310	Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	48.000 (1)	4.780.000	4.828.000

(1) Crédits demandés au titre du budget rectificatif.

Chap.	Article	Nature des dépenses	Dépenses supplémentaires en frb.	Montants initiaux en frb.	Montants modifiés en frb.
	320	Dépenses diverses de fonctionnement des services	400.000 (1)	49.375.000	49.775.000
	330	Matériel de transport	38.000 (1)	3.325.000	3.363.000
	340	Dépenses de publication et de vulgarisation	—	12.500.000	12.500.000
	350	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	—	9.583.000	9.583.000
	360	Frais de mission et de déplacement	—	26.378.000	26.378.000
	370	Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice	15.600.000 (2) 155.000 (1)	66.827.000	82.582.000
	380	Frais de réception et de représentation	—	4.000.000	4.000.000
	390	Dépenses de service social	—	2.600.000	2.600.000
		Total du chapitre III	16.241.000	248.639.000	264.880.000
IV		DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS (quote-parts de la C.E.E.)			
	440	Services communs aux trois exécutifs	296.000 (1)	112.294.000	112.590.000
	450	École européenne de Bruxelles	—	12.443.000	12.443.000
	460	Participation des Communautés européennes aux expositions internationales	—	8.000.000	8.000.000
		Total du chapitre IV	296.000	132.737.000	133.033.000
V		DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT			
	500	Dépenses d'équipement	238.000 (1)	8.500.000	8.738.000
	510	Achat ou construction d'immeubles	2.750.000 (2)	—	2.750.000
		Total du chapitre V	2.988.000	8.500.000	11.488.000
VI		AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	—	4.000.000	4.000.000
VII		FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	15.000.000 (2) 125.000 (1)	10.000.000	25.125.000
VIII		DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS	—	3.000.000	3.000.000
		Total des chapitres I à VIII	34.650.000	1.047.241.000	1.081.891.000
Chap. spécial		FONDS SOCIAL EUROPÉEN	—	1.002.650.000	1.002.650.000
		TOTAL GÉNÉRAL	34.650.000	2.049.891.000	2.084.541.000

(1) Crédits demandés au titre du budget rectificatif.
(2) Crédits demandés au titre du budget supplémentaire.

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et des postes	Dépenses supplémentaires en frb.	Montants pour 1961 initiaux en frb.	Montants pour 1961 modifiés en frb.
310		RENOUVELLEMENT, LOCATION ET ENTRETIEN DU MOBILIER, DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL			
	3101	Renouvellement des machines de bureau	12.000 (1)	400.000	412.000
	3102	Renouvellement du mobilier et du matériel	12.000 (1)	400.000	412.000
	3103	Renouvellement des installations techniques	24.000 (1)	600.000	624.000
320		DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES			
	3201	Papeteries et fournitures de bureau	400.000 (1)	19.500.000	19.900.000
330		MATÉRIEL DE TRANSPORT			
	3301	Renouvellement du matériel de transport	38.000 (1)	950.000	988.000
370		FRAIS DE RÉUNIONS, HONORAIRES D'EXPERTS ET FRAIS DE JUSTICE			
	3702	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	155.000 (1)	19.000.000	19.155.000
	3705	Actions de la Communauté pour la formation ou le perfectionnement technique de cadres dans les pays et territoires associés	15.600.000 (2)	14.000.000	29.600.000

(1) Crédits demandés au titre du budget rectificatif.
(2) Crédits demandé au titre du budget supplémentaire.

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Commentaires
310		La répercussion budgétaire de la réévaluation du mark allemand et du florin hollandais sur les achats que la Commission de la C.E.E. se propose d'effectuer en Allemagne et aux Pays-Bas, pendant l'exercice 1961, a été évaluée :
	3101	— en ce qui concerne le renouvellement des machines de bureau : à 3 % du crédit alloué pour 1961, soit 12.000 frb.
	3102	— en ce qui concerne le renouvellement du mobilier et du matériel : à 3 % du crédit alloué pour 1961, soit 12.000 frb.
	3103	— en ce qui concerne le renouvellement des installations techniques : à 4 % du crédit alloué pour 1961, soit 24.000 frb.
320		
	3201	— en ce qui concerne les papeteries et fournitures de bureau : à 1 % du crédit alloué pour 1961, soit 195.000 frb., et à 205.000 frb., pour les marchés de l'exercice 1960 en cours d'exécution, soit au total 400.000 frb.
330		
	3301	En ce qui concerne le renouvellement du matériel de transport, l'incidence budgétaire des mesures monétaires peut être évaluée à 4 % du crédit prévu pour 1961, soit 38.000 frb.
370		
	3702	La réévaluation du mark allemand et du florin hollandais se traduit, en ce qui concerne le coût des études confiées à des experts ou à des instituts allemands et néerlandais, par un supplément de dépenses dont le montant s'établit à 152.375 frb. (arrondi à 155.000 frb.)
	3705	Pour l'année scolaire 1960-1961, la Commission de la C.E.E. a mis sur pied un premier programme de bourses d'études en faveur de 70 ressortissants des pays associés, afin de leur permettre de compléter ou de perfectionner leurs connaissances et leur formation dans des établissements d'enseignement de l'Europe des Six Les études entreprises par la Commission sur le problème de l'africanisation des cadres dans les pays associés, laissent entrevoir une augmentation sensible des candidatures à l'obtention d'une bourse d'études. C'est en vue de pouvoir faire face au nombre accru de demandes qui ne pourront manquer de se manifester à l'approche de l'ouverture de l'année scolaire 1961-1962 que la Commission de la C.E.E. a mis à l'étude, dès les premiers mois de 1961, un second programme portant sur l'attribution de 300 bourses Pour la nouvelle année scolaire 1961-1962, les boursiers seront répartis dans les établissements d'enseignement supérieur et moyen et également professionnel Pour l'exécution de ce programme, un crédit de 45.600.000 frb. s'avère nécessaire, dont : — Une première tranche de 15.600.000 frb. est à rattacher au budget de l'exercice 1961, en vue de couvrir la période s'étendant du 1er septembre 1961 au 31 décembre 1961 — La différence, soit 30.000.000 de frb., est à solliciter au titre de l'exercice 1962 pour financer la partie du programme s'étendant du 1er janvier 1962 au 30 août 1962

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS (QUOTES-PARTS DE LA C.E.E.

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Dépenses supplémentaires en frb.	Montants pour 1961	
				initiaux en frb.	modifiés en frb.
440		SERVICES COMMUNS AUX TROIS EXÉCUTIFS			
	4403	Service commun d'information	296.000 (1)	39.246.000	39.542.000

(1) Crédit demandé au titre du budget rectificatif.

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS (QUOTES-PARTS DE LA C.E.E.)

Art.	Poste	Commentaires
440		
	4403	Les crédits prévus au budget du service commun d'information pour 1961, qui feront l'objet de paiements en Allemagne et aux Pays-Bas se présentent comme suit :

	Allemagne	*Pays-Bas*
Dépenses de fonctionnement	2.250.000	835.452
Dépenses d'activité	7.600.000	3.657.500
Personnel local des bureaux de Bonn et de La Haye	401.158	47.376
	10.251.158	4.540.328

L'incidence de 5 % représentant ± 740.000 frb., la quote-part de la dépense supplémentaire à prendre en charge par le budget de la Commission de la C.E.E. s'établit à 40 % dudit montant, soit 296.000 frb.

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Dépenses supplémentaires en frb.	Montants pour 1961	
				initiaux en frb.	modifiés en frb.
500		DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT			
	5001	Achat de machines de bureau	27.000 (1)	900.000	927.000
	5002	Achat de mobilier	75.000 (1)	2.500.000	2.575.000
	5003	Achat de matériel et d'installations techniques	136.000 (1)	3.400.000	3.536.000
510		ACHAT OU CONSTRUCTION D'IMMEUBLES			
	5101	Achat de l'immeuble 9-11 Zitelmannstraße à Bonn	2.750.000 (2)	—	2.750.000

(1) Crédits demandés au titre du budget rectificatif.
(2) Crédits demandés au titre du budget supplémentaire.

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Commentaires
500		La répercussion budgétaire de la réévaluation du mark allemand et du florin sur les achats de produits d'équipement et de premier établissement que la Commission de la C.E.E. se propose d'effectuer, en 1961, en Allemagne et aux Pays-Pas, peut être évaluée :
	5001	— en ce qui concerne les achats de machines de bureau : à 3 % du crédit alloué pour 1961, soit 27.000 frb.;
	5002	— en ce qui concerne les achats de mobilier : à 3 % du crédit alloué pour 1961, soit 75.000 frb.;
	5003	— en ce qui concerne les achats de matériel et d'installations techniques : à 4 % du crédit alloué pour 1961, soit 136.000 frb.
510		
	5101	La Commission de la C.E.E., en accord avec les exécutifs de la C.E.C.A. et de la C.E.E.A., a pris la décision d'acquérir l'immeuble situé 9-11 Zitelmannstraße à Bonn, destiné à loger les bureaux de presse et de passage en cette ville, moyennant le prix de 600.000 DM, d'éventuelles taxes fiscales à l'occasion de cette mutation et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur Ces frais d'achat peuvent s'évaluer provisoirement à 10 % de la valeur de l'immeuble, en attendant que soient connues les mesures de remise ou de remboursement des taxes à la vente frappant le prix de biens immobiliers, prises en Allemagne en application des dispositions de l'article 3 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté économique européenne La dépense budgétaire pouvant s'évaluer à 8.250.000 frb., la quote-part de la C.E.E. s'établit à 2.750.000. frb., les trois exécutifs étant convenus entre eux de supporter chacun 1/3 de la dépense

CHAPITRE VII — FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Dépenses supplémentaires en frb.	Montants pour 1961 initiaux en frb.	Montants pour 1961 modifiés en frb.
700		HONORAIRES D'EXPERTS PARTICIPANT AUX ÉTUDES ET A L'ÉLABORATION DES PROJETS DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX. FRAIS DE MISSION OUTRE-MER DE CES EXPERTS. FRAIS D'ÉTUDES SUR PLACE. FRAIS D'ADMINISTRATION DU FONDS			
	7001	Honoraires d'experts participant aux études et à l'élaboration des projets de financement d'investissements économiques et sociaux; frais de mission outre-mer de ces experts; frais d'études sur place; frais d'administration du fonds	125.000 (1) 15.000.000 (2)	10.000.000	25.125.000
		TOTAUX GÉNÉRAUX	34.650.000	110.896.000	145.546.000

(1) Crédit demandé au titre du budget rectificatif.
(2) Crédit demandé au titre du budget supplémentaire.

CHAPITRE VII — FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Art.	Poste	Commentaires
700		
	7001	L'effet de la réévaluation du mark allemand et du florin hollandais sur les contrats actuellement en cours d'exécution, conclus sur la base du poste budgétaire 7001, représente un accroissement de dépenses évalué à 125.000 frb. au titre du budget rectificatif Par ailleurs, à la date du 1er mai 1961, les engagements de dépenses à charge du poste 7001 étaient sur le point d'avoir absorbé entièrement la totalité du crédit ouvert par le budget de l'exercice 1961 Cette consommation rapide des crédits correspond à une accélération sensible du rythme de l'instruction des projets présentés au Fonds européen de développement ainsi qu'à un accroissement notable de leur importance Du 1er janvier au 30 avril 1961, les projets approuvés ou en voie d'approbation portent sur un montant de 88,4 millions d'unités de compte, alors que pour les années 1959 et 1960 les chiffres s'établissent respectivement à 59 et 67 millions d'unités de compte Compte tenu de cette accélération progressive du rythme des interventions du Fonds européen de développement, il est nécessaire de pouvoir maintenir la cadence actuelle de l'instruction des projets et à cette fin d'augmenter le crédit ouvert sous le poste 7001 de 15 millions de francs belges, au titre du budget supplémentaire

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 1961.

Par le Conseil

Le président

Ludwig ERHARD